

Mairie de SAINT-LEGER-LES-DOMART

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel HENRY - Maire.

Etaient présents : tous les conseillers en exercice à l'exception de

- I. SOUILLARD qui a donné pouvoir à M. HENRY
- Ph. ROUSSEL qui a donné pouvoir à Ph. HERVET
- B. STAELENS qui a donné pouvoir à K. PONCHEL
- N. GALVAO MALHEIRO

Mme GODARD Nathalie a été élue secrétaire de séance

Le procès-verbal du 3 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

↳ VOTE DES TAUX D'IMPOSITION :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles 1639A, 1379 et 1407 et suivants, ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux, à la fixation et au vote des taux d'imposition.

Pour rappel, suite à la réforme de 2020, le législateur a décidé de transférer la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes. Désormais le taux départemental à savoir 25.54 % doit s'additionner au taux communal. La taxe d'habitation, à partir de 2023 ne concerne que les résidences secondaires et les logements vacants. Il est donc nécessaire de voter le taux.

Il est proposé au conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition donc de reconduire les taux appliqués. Les membres du Conseil Municipal, adoptent les taux d'imposition 2023 indiqués ci-dessus, à l'unanimité.

	Taux 2022	Taux 2023
Taxe foncière sur les propriétés bâties	57.56 % (32.02 % + 25.54 %)	57.56 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	73.88 %	73.88 %
Taxe d'habitation		13.93 %

↳ DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREVUES EN 2023 :

Monsieur le Maire présente les investissements pour 2023 dont les montants sont inscrits au budget primitif 2023.

- Frais étude parking covoiturage
- Achat terrain Duvauchelle
- Achat de terrain rue François Parisot
- Plantations
- Aménagement de terrain chemin piéton et accès salle multi + Aménagement marais
- EP Lotissement rue des Coquelicots et route de Saint Ouen
- Matériel incendie
- Achat tracteur
- Matériel service technique + panneaux

- Matériel informatique
- Matériel de bureau et mobilier
- Matériel divers (cantine, etc)
- Travaux de bâtiment - mairie - cimetière - abri vélo Dolto
- Bâtiments publics - cimetière - Abri vélo Dolto

- Provision 1ère tranche construction d'une halle
- Travaux de voirie : Ass pluvial rue des Bleuets et rue des Lilas - caniveaux cité St Charles + Voirie rue des Rosiers rue d'en haut rue du cimetière

↳ PROPOSITION D'EMPRUNT ET AUTORISATION AU MAIRE POUR SIGNER LE CONTRAT

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération d'aménagement du centre du village, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 200 000 € sur une durée de 10 ans à taux fixe.

Plusieurs organismes bancaires ont été consultés et il s'avère que la Banque Postale offre les meilleures conditions de prêt.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le contrat de prêt avec la Banque Postale au meilleur taux.

↳ AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022 :

Les membres du conseil adoptent à l'unanimité l'affectation du résultat 2022 :

* Affectation du résultat de fonctionnement 2022 de la commune :

- Résultat de l'exercice 2022 budget principal :	+ 84 775.32 €
- Résultat antérieur reporté budget principal :	+ 729 794.92 €
- Excédent de fonctionnement cumulé total à affecter au 31.12.2022	+ 814 569.74 €
- Solde d'exécution d'investissement	+ 246 018.61 €
- Solde des restes à réaliser d'investissement	- 120 882.00 €
- Soit un besoin de financement de	Néant

* Affectation du résultat de fonctionnement 2022

(au minimum couverture du déficit d'investissement au 31.12.2022)

en réserves à l'article R 1068 en investissement	+ 100 000.00 €
* Report en fonctionnement en recettes, à l'article 002	+ 714 569.74 €

* Affectation du résultat de fonctionnement 2022 du budget annexe assainissement :

- Résultat de l'exercice 2022 :	- 8 167.71 €
- Résultat antérieur reporté :	+ 128 351.95 €
- Excédent de fonctionnement cumulé à fin 2022 :	+ 120 184.34 €
- Solde d'exécution d'investissement	+ 271 142.27 €
- Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €

* Affectation du résultat de fonctionnement 2022

(au minimum couverture du déficit d'investissement au 31.12.2022)

en réserves à l'article R 1068 en investissement	/
* Report en fonctionnement en recettes à l'article 002	+ 120 184.34 €

↳ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 : COMMUNE ET SERVICE ASSAINISSEMENT :

• BUDGET PRINCIPAL :

Le Conseil municipal décide d'adopter à l'unanimité, par 18 voix pour dont 3 procurations le budget primitif 2023.

Section de fonctionnement :

Dépenses	2 161 805 €	
Recettes	2 161 805 €	dont résultat reporté 2022 = 714 569.74 € (arrondi à 714 570 €)

Section d'investissement :

Dépenses	920 142 €	
Recettes	920 142 €	dont résultat reporté 2022 = 248 018.61 € (arrondi à 246 019 €)

Le budget ne comporte aucun amortissement cette année. Par ailleurs, la nomenclature M 57 permet de procéder, à compter de l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section. Les membres du Conseil Municipal, adoptent à l'unanimité :

- Le budget primitif 2023
- La possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, et autorisent le maire à utiliser ces dispositions si nécessaire.

• Budget annexe assainissement

Le Conseil municipal décide d'adopter à l'unanimité, par 18 voix pour dont 3 procurations le budget primitif 2023 pour le budget annexe assainissement.

Section d'exploitation :

Dépenses	166 501 €	
Recettes	166 501 €	dont résultat reporté 2022 = 120 184.34 € (arrondi à 120 185 €)

Section d'investissement :

Dépenses	304 126 €	
Recettes	304 126 €	dont résultat reporté 2022 = 271 142.27 € (arrondi à 271 143 €)

Les membres du Conseil Municipal, adoptent la proposition, à l'unanimité.

↳ SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'accorder les subventions énumérées ci-dessous aux associations :

- | | |
|--------------------------------|---|
| - Comité des fêtes | à revoir |
| - Club V.T.T. « Les Déjantés » | 500 €
(pour rappel 300 € dotation par la CCNS) |
| - Comité des Œuvres Sociales | 4 000 € |
| - Entente Sportive d'Harondel | 2 500 €
(pour rappel 1 450 € dotation CCNS) |

(Mrs LAGUILLIEZ et THUILLIER ne participent pas au vote)

A revoir en septembre sur présentation d'un budget déficitaire pour un ajout éventuel de 2 000 €

- | | |
|------------------------------------|-------|
| - Les Amis de Léo du Val de Nièvre | 200 € |
|------------------------------------|-------|
- (M. TURLIN ne participe pas au vote)

- Société des Anciens Combattants	200 €
- Société de Chasse « Les Chasseurs Réunis de St-Léger » (M. PARMENTIER ne participe pas au vote)	200 €
- Société de Pêche	200 €
- Coopérative scolaire (projet de sortie)	1 000 €
- A.D.R.A.V. (Association Donnons Recevons Abbevillois et Val de Nièvre)	200 €
- Ecurie Somme	200 €
- Association des Résistants Déportés	100 €
- Union Nationale des Combattants Section Saint-Léger-lès-Domart (aide à l'achat d'un drapeau)	200 €
- Croix-Rouge Française	100 €
- Association Aide et Soins à Domicile de St Ouen	3 740 €
- Souvenir Français ST-LEGER/BERTEAUCOURT	100 €
- Les Restos du Cœur de la Somme (Amiens)	100 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023, à l'article de dépenses de fonctionnement 6574 Subventions aux associations et autres personnes de droit privé.

↳ CREANCES IRRECOUVRABLES :

Monsieur le Trésorier Municipal nous propose de voter une admission en non valeur selon le détail de la liste n° 5838370211/2023 du 31 mars 2023 annexée à la présente délibération pour un montant total de 494.79 € €. Il s'agit essentiellement du non règlement de la redevance ordures ménagères, pour laquelle la commune versait jusqu'en 2018 une contribution au SMIRTOM, et établi des titres de recette auprès des administrés. Un nombre important d'administrés n'avait pas réglé cette redevance, pesant sur le budget communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, accepte d'admettre en non valeur les créances listées par Monsieur le Trésorier Municipal étant donné leur ancienneté ou la somme modique à percevoir, soit un total de 494.79 € selon le détail suivant :

- Redevable DELARUELLE Didier pour un total de 165 €
- Redevable LEBON Giovanni pour un total de 189 €
- Redevable LEULLIER Alain pour un total de 0.79 €
- Redevable MILLAMON Bruno pour un total de 140 €

La dépense en découlant sera imputée sur l'article 6541 pertes sur créances irrécouvrables sur le budget 2023.

↳ POINT SUR L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS :

* TARIFS DU MERCREDI

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal du 3 mars, les tarifs concernant les accueils de loisirs de mineurs ont été adoptés.

Il s'avère que les tarifs pour l'accueil du mercredi qui débutera en septembre sont à revoir, afin de s'aligner sur le tarif des autres journées d'accueil des enfants. Le tableau a été remanié plusieurs fois et la version présentée n'était pas la dernière.

Les tarifs proposés pour l'accueil du mercredi pour les enfants scolarisés en maternelle et en primaire sont les suivants :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF ACCUEIL DU MERCREDI	
	Demi-journée matin ou après-midi	Journée
Inférieur à 900 €	3.20 €	6.50 €
Entre 901 et 1 300 €	3.30 €	6.60 €
Supérieur à 1 301 €	3.40 €	6.80 €
Extérieur	6 €	12 €

Les membres du conseil municipal adoptent ces tarifs à l'unanimité.

↳ POINT SUR LE PERSONNEL :

- Délibération sur l'annualisation du temps de travail :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'avis du comité technique en date du 7 février 2023

Le Maire rappelle que :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique (article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée). Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 précité).

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;

- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le *Maire* rappelle en outre que l'annualisation du temps de travail est une pratique utilisée pour des services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

L'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Le *Maire* rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour certains services des cycles de travail annualisés :

- *services techniques :*
 - . *espaces verts, voirie, cérémonies, entretien technique des bâtiments,*
 - . *entretien des locaux,*
- *direction de l'accueil de loisirs des enfants (poste créé au 1^{er} janvier 2023)*
- *Postes comprenant plusieurs services : cantine, entretien des locaux, ATSEM, surveillance des enfants sur le temps du midi.*

Le *Conseil Municipal*,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, le(s) service(s) suivant(s) sont/est soumis à un cycle de travail annualisé :

1/ Service technique : espaces verts, voirie, cérémonies, entretien technique des bâtiments.

Service technique : le travail d'entretien des espaces verts étant plus important en période estivale, les horaires sont de 40 heures du 1^{er} avril au 30 septembre et de 35 heures et 15 minutes en période hivernale pour arriver à une moyenne de 37 heures avec 12 jours de RTT.

Horaires d'hiver :

Du lundi au vendredi de 8 H à 12 H et de 13 H 30 à 16 H 30 (sauf le vendredi 16 H 15)

Horaires d'été :

Du lundi au vendredi de 8 H à 12 H et de 13 H 30 à 17 H 30.

Nombre d'agents concernés : 5

- Responsable technique (grade technicien)
- Adjoint du responsable technique (grade agent de maîtrise)

- 3 Agents service technique (grades : 2 adjoint technique principal 2^{ème} classe, 1 adjoint technique)
- Nombre d'heures travaillées pour une année : 1 607 heures
- Nombre d'heures à rémunérer pour une année : 1820 heures
- Durée hebdomadaire de service pour la création du poste à l'assemblée délibérante : 35 heures

2/ Service technique : entretien des locaux

Nombre d'agents concernés : 1

- Nombre d'heures travaillées pour une année : 1027 heures
- Nombre d'heures à rémunérer pour une année : 1170 heures
- Durée hebdomadaire de service pour la création du poste à l'assemblée délibérante : 22.30 heures

3) Direction de l'accueil de loisirs des enfants (poste créé au 1^{er} janvier 2023)

Nombre d'agents concernés : 1

Direction des services périscolaires (grade adjoint d'animation principal 1^{ère} classe)

- Nombre d'heures travaillées pour une année : 1 607 heures
- Nombre d'heures à rémunérer pour une année : 1 820 heures
- Durée hebdomadaire de service pour la création du poste à l'assemblée délibérante : 35 heures

4) Postes concernant plusieurs services : cantine, entretien des locaux, ATSEM, surveillance des enfants sur le temps du midi.

- Poste ATSEM, et animation garderie périscolaire et centre de loisirs de juillet.

Nombre d'agents concernés : 1

- Nombre d'heures travaillées pour une année : 1 607 heures
- Nombre d'heures à rémunérer pour une année : 1 820 heures
- Durée hebdomadaire de service pour la création du poste à l'assemblée délibérante : 35 heures
- Poste agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant, garderie et entretien des locaux :

Nombre d'agents concernés : 1

- Nombre d'heures travaillées pour une année : 1 148 heures
- Nombre d'heures à rémunérer pour une année : 1 300 heures
- Durée hebdomadaire de service pour la création du poste à l'assemblée délibérante : 25 heures
- Poste animateur périscolaire et extrascolaire et entretien des locaux :

Nombre d'agents concernés : 1

- Nombre d'heures travaillées pour une année : 1 148 heures
- Nombre d'heures à rémunérer pour une année : 1 300 heures
- Durée hebdomadaire de service pour la création du poste à l'assemblée délibérante : 25 heures
- Poste animateur extrascolaire et agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant :

Nombre d'agents concernés : 1

- Nombre d'heures travaillées pour une année : 1 332 heures
- Nombre d'heures à rémunérer pour une année : 1 508 heures
- Durée hebdomadaire de service pour la création du poste à l'assemblée délibérante : 29 heures
- Poste animateur périscolaire et extrascolaire et agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant :

Nombre d'agents concernés : 1

- Nombre d'heures travaillées pour une année : 1 423 heures
- Nombre d'heures à rémunérer pour une année : 1 612 heures
- Durée hebdomadaire de service pour la création du poste à l'assemblée délibérante : 31 heures
- Poste employée restauration et animatrice périscolaire :

Nombre d'agents concernés : 1

- Nombre d'heures travaillées pour une année : 918 heures
- Nombre d'heures à rémunérer pour une année : 1 040 heures
- Durée hebdomadaire de service pour la création du poste à l'assemblée délibérante : 20 heures

➤ RYTHMES DE TRAVAIL NON ANNUALISES :

- les agents concernés sont les suivants

Service culturel :

Adjoint du patrimoine 1^{ère} classe affectée à la médiathèque : 37 heures avec 12 jours de RTT

Service administratif mairie : 37 heures avec 12 jours de RTT

- Secrétaire générale (grade attaché)
- Secrétaire administrative (grade rédacteur principal 1^{ère} classe)
- Secrétaire administrative (grade adjoint administratif principal 1^{ère} classe)

- la semaine de travail est répartie sur 5 jours ouvrés.

- l'articulation des temps de pause : 2 fois 10 minutes dans la journée.

Accueil agence postale communale : 17.5 heures (agent à plein temps sur deux collectivités)

- Semaine de travail le lundi et jeudi de 13 H 45 à 17 H 30, le mardi et le vendredi de 8 H 15 à 12 h 15 et le 3^{ème} samedi du mois de 8 H 15 à 11 H 45.

Article 2 : Les agents publics relevant d'un cycle annualisé restent soumis de plein droit à l'ensemble des droits et obligations des agents publics, tels que définis notamment par les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

↳ QUESTIONS DIVERSES :

- Installation d'une antenne rue des Rosiers

Monsieur le Maire rappelle qu'une antenne de téléphonie est en cours d'installation rue des Rosiers, avec signature d'un bail de location de la parcelle AH 477 pour une durée de 25 ans au prix annuel de 2 500 €.

La société TDF propose de remplacer ce bail par un achat de la parcelle au prix de 40 000 €

Les membres du conseil décident de ne pas donner suite pour l'instant à cette proposition d'achat.

- Bail avec Lydie ROZE pour les pâtures situées rue Anatole Jovelet :

Monsieur le Maire indique que les pâtures appartenant à la commune situées derrière l'école primaire ne sont plus louées à Monsieur Raymond LEROY depuis le milieu de l'année dernière.

Il s'agit des parcelles cadastrées AC 196 275 et 277 pour une surface totale de 1 ha 12 a 83 ca.

Monsieur le Maire propose de maintenir un fermage annuel de cinq quintaux de blé à l'hectare

Une personne est intéressée pour signer un nouveau bail à compter du 15 juin 2023, il s'agit de Mme ROZE Lydie domiciliée 25, chemin du Rouvroy à Saint-léger-lès-Domart.

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité la signature d'un bail de location des pâtures AC 196 275 277 pour une surface totale de 1 ha 12 a 83 ca pour une durée de 9 ans, pour un fermage annuel de 5 quintaux de blé à l'hectare, soit pour la première année 164.44 €.

TOUR DE TABLE

- Mme GODARD précise qu'une exposition de photographies anciennes de la commune sera organisée à la salle des fêtes le jour de la réderie du 14 mai 2023. Concernant la fête locale de septembre, un apéritif concert sera organisé comme l'an dernier. Les majorettes de Flixecourt seront également présentes.
- Mme BONTAN indique que les gendarmes passent plus souvent rue d'en haut, ce qui satisfait les riverains.
- M. NOWAK pense qu'il faudrait également demander des rondes en soirée rue Anatole Jovelet et près de la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 00.